



Traité Kilaïm

Michna 1 - Chapitre 8

כְּלָאִי הַכְּרֵם אֲסּוּרִין מִלְּזָרָעׁ וּמִלְּקָרִים, וְאֲסּוּרִין בְּהַנְּאָה. כְּלָאִי זְרָעִים, אֲסּוּרִים מִלְּזָרָעׁ וּמִלְּקָרִים, וּמִתְּפָרִין בְּאֲכִילָה, וְכָל שְׁכִין בְּהַנְּאָה.

כְּלָאִי בְּגָדִים מִתְּפָרִין בְּכָל דָּבָר, וְאַיִן אֲסּוּרִין אֶלָּא מַלְלָבֶשׂ. כְּלָאִי בְּהַמָּה מִתְּפָרִים לְגַדֵּל וּלְקָרִים, וְאַיִן אֲסּוּרִים אֶלָּא מַלְהָרְבִּיעַ. כְּלָאִי בְּהַמָּה אֲסּוּרִים זֶה בְּזֶה.

En ce qui concerne les mélanges interdits avec le vignoble (kilei hakérem), on ne peut ni semer ni laisser [un tel mélange] et il est interdit de tirer profit [par la suite]. En ce qui concerne les mélanges interdits de semences (kilei zéra'im), on ne peut ni semer ni laisser [un tel mélange], mais il est permis d'en consommer et, à plus forte raison [qu'il est permis] d'en profiter. Concernant les mélanges interdits présents dans les habits (kilei habégued : mélanger le lin et laine), tout est permis, il est seulement interdit de s'en revêtir (ou de le mettre sur soi). Concernant les croisements d'animaux (kilei béhéma), il est permis d'élever [deux espèces différentes] et de laisser [dans le même enclos] et il est seulement interdit de les accoupler. Les animaux [nés de] d'un croisement interdit ne peuvent pas être accouplés l'un avec l'autre.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions